VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_125

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER
UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal n°2022-21 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande de la SARL HEBERT COUVERTURE, qui doit effectuer des travaux sur gouttière au 52, boulevard Gambetta, du 04 au 06 juin 2025,

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ces travaux sur gouttière, au 52 boulevard Gambetta, il sera autorisé à installer un échafaudage sur la façade du 04 au 06 juin 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales :

- Le pétitionnaire devra assurer l'arrimage de son échafaudage, ainsi que la signalisation du chantier de jour comme de nuit.
- Si la libre circulation des piétons ne peut être maintenue, le changement de trottoir leur sera indiqué.
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- A la fin des travaux la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire**, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 3 juin 2025

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE